

## DECISION SUR LE ZIMBABWE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.252 (XIII) adoptée en juillet 2009 à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne) sur la levée immédiate des sanctions imposées à l'encontre du Zimbabwe ;
2. **DEPLORE** l'absence de mise en œuvre effective de cette décision par la Communauté internationale ;
3. **ATTIRE L'ATTENTION** des Etats membres et de la communauté internationale sur les conséquences néfastes de la non application de ladite décision sur la stabilité économique et sociale du Zimbabwe ainsi que sur le bien-être des populations de ce pays ;
4. **INVITE** tous les Etats membres et la communauté internationale dans son ensemble à accorder une priorité à la levée immédiate et définitive des sanctions internationales appliquées contre le Zimbabwe ;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de veiller à la mise en œuvre rapide et sans délai de cette décision et de rendre compte à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2010, de toutes les actions entreprises dans ce sens.

